Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-210703435-20260930-DB_44_2026-DE

GEO-SIAPP
www.geo-siapp.com

Géomètres-Experts · Bureau d'études VRD / Maîtrise d'œuvre — Aubenas (07)

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX À BONS DE COMMANDE

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

COMMUNE DE VINEZAC (07110)

Maître d'ouvrage	**Commune de VINEZAC** 1 place Denis Tendil – 07110 VINEZAC Tél. 04 75 36 81 20 – mairie@vinezac.fr
Représentant du pouvoir adjudicateur	Monsieur le Maire
Maître d'œuvre	GÉO-SIAPP – Aubenas (07200) Chargé d'affaires : M. Yannick DEBRAN
Procédure	Procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle Art. L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du CCP Accord-cadre à bons de commande — art. R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP
Date limite de remise des offres	***Mercredi 2 septembre 2026 à 12h00***
Nombre de plis reçus	***4 offres***
Objet du présent document	Analyse et classement des offres initiales au regard des critères de l'article 6.2 du règlement de la consultation
Date du rapport	17 septembre 2026

Document établi par le maître d'œuvre à l'attention du pouvoir adjudicateur. Les notes et le classement proposés constituent une proposition d'appréciation technique soumise à la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, seul compétent pour attribuer l'accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-210703435-20260930-DB_44_2026-DE

Sommaire

Sous Word : sélectionner le sommaire puis appuyer sur F9 (ou clic droit > Mettre à jour les champs) pour l'actualiser.

Sommaire 2
1. Objet et déroulement de la consultation 3
2. Critères de jugement des offres 3
Méthode retenue pour la notation 3
3. Recevabilité et complétude des offres 4
4. Analyse financière 4
4.1 Contrôle des offres 4
4.2 Comparaison par chapitre 5
5. Analyse de la valeur technique 5
5.1 Fournitures, matériaux et produits (15 points) 5
5.2 Moyens humains et matériels consacrés aux bons de commande (15 points) 7
5.3 Gestion des déchets (5 points) 8
5.4 Sécurité, hygiène, gênes aux usagers et environnement (5 points) 9
6. Notation et classement 10
7. Conclusion 11

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-210703435-20260930-DB_44_2026-DE

1. Objet et déroulement de la consultation

La commune de Vinezac a lancé une consultation en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de revêtement de sa voirie communale. Les prestations couvrent les travaux préparatoires et la signalisation de chantier, les terrassements et couches d'assise, la préparation et la reprise des chaussées, le point à temps, les bordures et caniveaux, l'assainissement pluvial et les aménagements annexes.

La consultation n'a pas été allotie, l'homogénéité des travaux et le montant de l'opération ne le justifiant pas. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum et avec un maximum fixé à l'acte d'engagement ; il s'exécutera par bons de commande successifs émis selon les besoins de la commune. Ni variante libre, ni prestation supplémentaire éventuelle n'étaient prévues.

Le dossier a été mis en ligne sur la plateforme **achatpublic.com le 30 Juillet 2026**.

Aucune demande de renseignement n'a été transmise au maître d'œuvre pendant la période de consultation.

Quatre plis ont été réceptionnés dans le délai, et ouverts le **3 Septembre 2026.**

Candidat	Établissement appelé à exécuter	Pièces remises
EUROVIA	Agence d'Aubenas (07)	DQE complété, mémoire technique (75 p.)
SATP	12 route de Montélimar, 07200 Aubenas	DET complété, mémoire et annexes (52 p.)
COLAS	COLAS France, établissement du Pouzin (07250) ; exécution annoncée depuis l'établissement secondaire de Vals-les-Bains	DET complété, mémoire technique (69 p.)
LAUPIE TP	Groupe Braja-Vésigné — Clairac, 30410 Meyrannes (Gard)	DET complété, mémoire (33 p.) et annexes (30 p.)

2. Critères de jugement des offres

L'article 6.2 du règlement de la consultation retient deux critères pondérés : le prix des prestations pour 60 % et la valeur technique pour 40 %.

La note de prix résulte de la formule publiée : note = (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre examinée) × 60. Le montant comparé est obtenu en appliquant les prix unitaires du bordereau au détail estimatif théorique établi par nos soins, soit 73 prix répartis en 9 chapitres.

La valeur technique est appréciée au vu du mémoire technique, sur quatre sous-critères : provenance, marque, disponibilité et caractéristiques des principales fournitures et références des fournisseurs, sur 15 points ; moyens humains, avec la composition des équipes selon les tâches, et moyens matériels consacrés aux bons de commande, sur 15 points ; gestion des déchets, avec la destination des déblais et autres déchets inertes, le nom et le lieu de l'ISDI et le mode de gestion des bordereaux de suivi, sur 5 points ; mesures de sécurité et d'hygiène du personnel et des tiers et limitation des gênes pour les usagers, avec notice de préservation de l'environnement, sur 5 points.

Méthode retenue pour la notation

Nous avons appliqué les pondérations du règlement sans les modifier, et repris la formule de prix telle qu'elle y figure. Aucun autre critère n'a été introduit. L'appréciation s'est faite exclusivement sur les pièces remises par les candidats.

En particulier, l'exécution de marchés antérieurs pour le compte de la commune n'est pas entrée dans l'appréciation. Les références d'un candidat n'ont été retenues que dans la mesure où elles figurent à son mémoire et éclairent l'un des quatre sous-critères publiés. À l'intérieur de chaque sous-critère, les éléments examinés découlent de sa seule rédaction au règlement et ne sont affectés d'aucun poids chiffré ; ils concourent ensemble à l'attribution des points, dont la répartition reste celle de l'article 6.2.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-210703435-20260930-DB_44_2026-DE

3. Recevabilité et complétude des offres

Les quatre offres comportent l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires complétés, ainsi qu'un mémoire technique. L'article 5.2 du règlement exigeait en outre que ce mémoire comprenne une note SOGED accompagnée des dispositions préparatoires.

SATP la produit sous cet intitulé, au chapitre 3 de son mémoire, avec désignation d'un responsable.

EUROVIA consacre une section développée à la gestion des déchets, mais sous forme de cadre-type dont le renseignement est renvoyé au conducteur de travaux avant démarrage.

COLAS et LAUPIE TP ne la produisent pas : la première annonce qu'elle sera établie en période de préparation, le second n'emploie nulle part le terme sur les 63 pages remises.

> **Point de vigilance — régularisation des offres incomplètes**
>
> L'article 6.2 du règlement prévoit qu'une offre incomplète ou ne respectant pas les exigences des documents de la consultation est irrégulière. L'absence de la note SOGED place à ce titre les offres de COLAS et de LAUPIE TP dans le champ de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.
>
> La procédure étant adaptée et ouvrant la négociation, la régularisation est possible sur le fondement de l'article R. 2152-2, dès lors qu'elle ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre. Le manquement étant purement documentaire et sans incidence sur la comparaison des offres, nous recommandons cette voie plutôt que le rejet si l'une des offres venait à être attributaire.

4. Analyse financière

4.1 Contrôle des offres

Nous avons repris l'intégralité des quatre détails estimatifs, ligne à ligne. Les 73 prix sont renseignés dans chacune des offres, aucune ligne n'ayant été supprimée ni laissée vide. Les quantités portées par les candidats sont strictement identiques et conformes à celles du cadre que nous avons diffusé : aucun n'a modifié le quantitatif. Les produits quantité × prix unitaire correspondent aux montants portés sur la totalité des lignes, et les totaux de chapitre comme les montants hors taxes annoncés sont exacts.

Aucune erreur de calcul ni omission n'a été relevée, aucune rectification n'a été nécessaire et les offres sont directement comparables.

Candidat	Montant HT	Montant TTC	Écart / offre la plus basse
EUROVIA	**558 471,00 €**	670 165,20 €	—
SATP	568 295,00 €	681 954,00 €	+ 9 824,00 € (+ 1,76 %)
COLAS	595 755,00 €	714 906,00 €	+ 37 284,00 € (+ 6,68 %)
LAUPIE TP	599 755,00 €	719 706,00 €	+ 41 284,00 € (+ 7,39 %)
Moyenne	**580 569,00 €**	696 682,80 €	

L'amplitude entre l'offre la plus basse et la plus élevée s'établit à 41 284,00 € HT, soit 7,39 %. La dispersion est faible pour une consultation de cette nature et traduit un marché concurrentiel. Aucune offre ne présente les caractéristiques d'une offre anormalement basse au sens des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique ; il n'y a donc pas lieu d'engager la procédure contradictoire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-210703435-20260930-DB_44_2026-DE

4.2 Comparaison par chapitre

L'homogénéité des montants globaux masque des structures de prix assez différentes d'un candidat à l'autre. Le tableau ci-dessous reprend les montants par chapitre du détail estimatif.

Chapitre	EUROVIA	SATP	COLAS	LAUPIE TP	Moyenne
1 — Travaux préparatoires et signalisation	**26 100**	47 650	26 350	32 500	33 150
2 — Travaux préparatoires et décaissement	17 430	8 250	**7 400**	19 450	13 132
3 — Terrassement et couches de forme	4 925	6 175	**4 125**	5 000	5 056
4 — Préparation de la chaussée	43 660	41 050	40 375	**37 050**	40 534
5 — Reprise de chaussée	251 368	217 795	248 135	**197 050**	228 587
6 — Point à temps à l'émulsion	**153 000**	191 250	207 750	240 000	198 000
7 — Aménagement	18 240	14 970	16 550	**14 630**	16 098
8 — Assainissement pluvial	**32 724**	33 355	36 070	45 300	36 862
9 — Divers	11 025	**7 800**	9 000	8 775	9 150
Total HT	**558 471**	**568 295**	**595 755**	**599 755**	**580 569**

Montants en euros HT ; en gras, le candidat le moins-disant de chaque chapitre.

Les chapitres 5 et 6, reprise de chaussée et point à temps, pèsent à eux seuls entre 70% et 75 % de chaque offre. Ce sont eux qui font le classement.

Sur le point à temps, EUROVIA se détache nettement avec 153 000 €HT contre 191 250 €HT pour SATP, 207 750 €HT pour COLAS et 240 000 €HT pour LAUPIE TP. Ses prix sont de 940 €HT/t en mise en œuvre mécanique et 1 100 €HT/t en manuelle, là où COLAS demande 1 650 €HT/t en manuel. L'écart porte sur la prestation de travaux courant la plus fréquemment commandée en voirie rurale, ce qui lui donne un poids réel en exécution et pas seulement au classement.

Sur le chapitre reprise de chaussée, c'est LAUPIE TP qui est le mieux placé avec 197 050 €HT, SATP suit à 217 795 €HT, COLAS et EUROVIA se situant tous deux autour de 250 000 €HT.

Toutefois, cet écart sur le chapitre s'explique principalement par le prix unitaire n° 32 (réalisation de ralentisseurs, pour 10 forfaits). En effet, ce poste est chiffré à 1 500 € HT/forfait par LAUPIE TP, contre 6 280 € HT/forfait par EUROVIA, pour une estimation de la maîtrise d'œuvre établie à 1 250 € HT/forfait. ***Si l'entreprise EUROVIA était retenue, ce prix devrait impérativement faire l'objet d'un questionnement dans le cadre d'une mise au point du marché***

En effet, si l'on fait abstraction de ce poste, le chapitre « Reprise de chaussée » **apparaît parfaitement équilibré entre l'ensemble des candidats.** Les montants proposés s'avèrent très proches : 182 050 € HT pour LAUPIE TP, 182 795 € HT pour SATP, 188 567 € HT pour EUROVIA et 198 135 € HT pour COLAS

5. Analyse de la valeur technique

Les appréciations ci-après sont établies à partir des seules pièces remises. Les éléments annoncés mais non produits, renvoyés à la période de préparation ou formulés sans engagement ferme sont relevés comme réserves et ne sont pas valorisés. Chaque point listé a pesé sur la note.

5.1 Fournitures, matériaux et produits (15 points)

Cinq items cumulatifs : provenance, marque, disponibilité, caractéristiques, références des fournisseurs. Aucun candidat ne les traite tous. Aucun n'indique de distance ni de délai d'approvisionnement.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-210703435-20260930-DB_44_2026-DE

SATP — 11,5 / 15

+ Chaîne d'approvisionnement concentrée sur Lavilledieu, à une dizaine de kilomètres : centrale SAE (ERMONT RM160, 160 t/h), carrière ADCEG, centre de recyclage.
+ Fiches produit ADCEG en cours de validité, caractéristiques normatives complètes (NF EN 13285, LA 17, MDE 15, classification GTR).
+ Fiches d'essais initiaux B3R sous NF EN 13808, classes de performance déclarées.
+ Étude de formulation de niveau 4 pour la grave-bitume, procès-verbaux de laboratoire joints.
+ Contrôle à réception formalisé : bons de pesée, température, temps de transport, refus de lot.
+ Procédure d'équivalence soumise à notre agrément préalable.
– Bétons prêts à l'emploi : aucune centrale nommée.
– Géotextiles et terre végétale non documentés.
– Catalogue de bordures anonyme et non certifié.
– GNT 0/20 annoncée sans fiche technique.
– Émulsion d'imprégnation annoncée à 60 % de bitume, fiches produites à 65 et 69 %.
– Aucune formulation de béton bitumineux de roulement.
– Aucune distance chiffrée, aucun engagement écrit de fournisseur.

EUROVIA — 11 / 15

+ Dix fournisseurs désignés par classe de fourniture.
+ Quinze fiches techniques et procès-verbaux annexés, références normatives exactes.
+ Granulats de proximité : carrière JALICOT à Lavilledieu, PV de contrôle unitaire joint.
+ Bordures FABEMI à Rochemaure (07), marquage CE et marque NF.
+ Processus d'agrément et de contrôle à réception décrit de façon opérationnelle.
– Seule centrale d'enrobage identifiée : Bourg-lès-Valence, plus de 100 km, sans mesure compensatoire.
– Plusieurs pièces périmées ou portant la mention « document non contractuel ».
– Choix définitif des matériaux subordonnés au plan de charge des fournisseurs
– Aucune distance ni délai d'approvisionnement.

COLAS — 9,5 / 15

+ Tableau de provenances le plus riche en marques et en gammes.
+ Fonte de voirie détaillée jusqu'à la gamme et la classe de résistance.
+ Outil industriel identifié et vérifiable : poste de Savasse (ERMONT Top Magnum 200, 160 à 200 t/h), unité d'émulsions d'Étoile-sur-Rhône certifiée ISO 9001 et 14001.
– Aucune fiche technique, aucun PV d'essai, aucune attestation de conformité : caractéristiques renvoyées à la période de préparation.
– Bordures et caniveaux, géotextile, signalisation : aucun fournisseur.
– Deux centrales à béton différentes selon les pages.
– Aucune distance ; plusieurs provenances drômoises et une usine d'émulsions en Lozère.

LAUPIE TP — 8 / 15

+ Sources locales pour les granulats, les bétons et les fournitures de réseaux : SVCTP aux Assions, Lafarge à Lablachère, Lamberton à Saint-Étienne-de-Fontbellon.
+ Fiches produit SVCTP conformes NF EN 13285, formules d'enrobés certifiées CE, fiche d'émulsion NF EN 13808.
+ Ticket de pesée attestant d'une livraison d'enrobés en Ardèche méridionale en 2022.
– Tableau limité à six lignes, déclaré non exhaustif et non arrêté.
– Aucune marque citée, alors que le sous-critère l'exige.
– Bordures, fontes, peinture, signalisation, mobilier urbain : non traités.
– Fiches SVCTP expirées au 30 juin 2025 ; grave-émulsion périmée en mars 2026.
– Formule BBSG 0/10 en étude de niveau 0, valeurs obtenues non renseignées.
– Centrale la plus proche à Pierrelatte (environ 80 km, 1 h 15) ; les autres à 100, 130 et 145 km.
– Éloignement non traité au regard de la température minimale d'application de 130 °C.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-210703435-20260930-DB_44_2026-DE

5.2 Moyens humains et matériels consacrés aux bons de commande (15 points)

Le règlement vise les moyens humains, avec la composition des équipes selon les tâches, et les moyens matériels consacrés aux bons de commande. Trois éléments ont été examinés, de manière identique pour les quatre candidats :

- la composition des équipes selon les tâches : encadrement nominatif, CV, habilitations justifiées et en cours de validité, effectifs déclinés par nature de prestation ;
- les moyens matériels, que le sous-critère place sur le même plan : identification du parc, base d'affectation, adéquation au gabarit des interventions ;
- le caractère consacré aux bons de commande : affectation effective au marché et modalités de mobilisation.

Ces éléments découlent de la rédaction du sous-critère et ne sont affectés d'aucun poids chiffré. Deux candidats sur quatre ont traité le troisième point d'eux-mêmes.

EUROVIA — 12,5 / 15

+ Organigramme nominatif, coordonnées directes de chaque intervenant.
+ Quatre CV détaillés, habilitations à jour : AIPR pour tous, SST, CACES R482, prévention de l'endommagement des réseaux.
+ Références transposables : marchés à bons de commande du CD 07, de la CCBA et de la CCASV ; place du Chalendas à Vinezac en 2017.
+ Équipes déclinées par tâche sur deux ateliers, qualifications et CACES précisés.
+ Parc implanté à l'agence d'Aubenas, base d'affectation la plus proche du territoire communal.
+ Parc décrit par marque, modèle, capacité et numéro de parc ; dimensionné pour les enduits et les enrobés.
+ Logigramme de traitement d'un bon de commande : démarrage à J+10 au plus tard, réductible à J+7 à notre demande.
− Contradiction sur le nombre d'équipes : trois annoncées, deux décrites.
− Écarts d'ancienneté entre l'organigramme et les CV.

COLAS — 11,5 / 15

+ Antenne d'exécution à Vals-les-Bains : sept permanents, bureaux et dépôt.
+ Organigramme nominatif et photographique établi spécifiquement pour l'opération.
+ Treize fiches de procédé associant main-d'œuvre, matériel, matériaux, mode opératoire et rendements journaliers chiffrés ; réponse la plus aboutie du dossier sur la composition des équipes.
+ Parc listé avec marques, modèles et tonnages, une cinquantaine d'engins.
+ Tableau nominatif des habilitations produit spontanément.
− Parc mutualisé de l'agence Drôme-Ardèche, qualifié de « mobilisable suivant les besoins » et non consacré aux bons de commande.
− Aucun inventaire du dépôt de Vals-les-Bains.
− Aucun mini-engin : parc dimensionné pour des chantiers routiers départementaux.
− AIPR opérateur du conducteur d'engin échue au 15 mars 2026 ; un ouvrier routier sans AIPR.

SATP — 9,5 / 15

+ Trois CV d'encadrement, références locales directement transposables : RN 102 pour la DIR Massif Central, CCBA, CCASV, SIVTA, Saint-Maurice-d'Ardèche, Sampzon.
+ Effectifs chiffrés par famille de ressources, 51 personnes.
+ Équipes déclinées sur neuf ateliers correspondant aux natures du bordereau.
+ Tableau nominatif de suivi des compétences : 46 salariés, CACES, AIPR, SST et dates de validité.
+ Organisation d'un bon de commande formalisée en huit étapes.
− Aucune liste de parc matériel : ni quantité, ni marque, ni modèle, ni âge.
− Matériel décrit par familles génériques, en fourchettes.
− Modalités de mobilisation non décrites.
− Capacité réelle et simultanéité de plusieurs bons de commande non appréciables.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-210703435-20260930-DB_44_2026-DE

LAUPIE TP — 7 / 15

+ Encadrement nominatif, six personnes désignées.
+ Tableau tâche / effectif / matériel sur treize natures de travaux, ratios de production crédibles.
+ Mini-finisseur adapté à la voirie communale étroite.
+ Géomètre interne et laboratoire de groupe certifié.
– Moyens de l'entreprise décrits, et non ceux consacrés aux bons de commande.
– Aucun délai d'intervention.
– Un seul CV pour six personnes désignées ; aucune attestation AIPR, CACES ou SST.
– Recyclage SST du seul CV produit datant de 2015.
– Raboteuse, balayeuse, répandeuse, gravillonneuse et arroseuse annoncées mais absentes du parc.
– Aucune agence ni dépôt en Ardèche ; siège à Meyrannes (30), environ une heure de route.

5.3 Gestion des déchets (5 points)

Le sous-critère demande la destination des déblais et autres déchets inertes, le nom et le lieu de l'ISDI, et le mode de gestion des bordereaux de suivi. La note traduit d'abord le degré de réponse à cette demande.

SATP — 4 / 5

+ ISDI nommée et localisée : ADCER, à Lavilledieu.
+ Arrêté préfectoral d'autorisation produit intégralement, chapitre relatif au stockage de déchets inertes.
+ Filière à deux niveaux : valorisation préalable des fraisats et des inertes admissibles.
+ Six catégories de déchets, destination et justificatif associés.
+ Cas des enrobés amiantés ou à teneur en HAP anticipé : diagnostic préalable et BSDA.
+ Traçabilité décrite en cinq temps, récapitulatif transmis au maître d'ouvrage en fin de bon de commande.
– Aucune référence à Trackdéchets ni au registre chronologique.
– Arrêté de 2006, transmis sans date ni signature.
– Aucune attestation d'acceptation en cours de validité.

COLAS — 3 / 5

+ Inventaire par nature et tableau de quatorze flux.
+ Exutoires nommés pour les inertes et pour les déchets dangereux.
+ Fiche de suivi de l'entreprise reproduite.
– ISDI ni nommée ni localisée : « CET III chez ADCEG », sans raison sociale, sans adresse, sans arrêté.
– Aucun tonnage prévisionnel.
– Destination des fraisats indiquée différemment en trois endroits du mémoire.

EUROVIA — 2,5 / 5

+ Section développée, cadre réglementaire correctement rappelé.
+ Responsabilités réparties : collecte des bordereaux par le conducteur de travaux, contrôle externe mobilisable à notre demande.
+ Deux modèles de bordereaux annexés.
+ Retraitement des matériaux noirs, réincorporation jusqu'à 40 % en centrale.
– ISDI ni nommée ni localisée : mention « CET Classe III ».
– Trois exutoires cités à titre indicatif, sans adresse ni attestation d'acceptation.
– Quantités estimées non renseignées.
– Bordereaux annexés vierges.
– Aucune référence à Trackdéchets ni au registre chronologique.

LAUPIE TP — 1,5 / 5

+ Tri à la source organisé.
+ Plateforme de recyclage du groupe, production d'une GNT 0/20 recyclée.
– Aucune ISDI nommée ni localisée : formule générique de « centres de retraitement agréés ».
– Seule destination identifiée à Meyrannes, environ une heure de route, et pour la seule fraction recyclable.
– Déblais non valorisables sans solution.
– Aucun reporting au maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-210703435-20260930-DB_44_2026-DE

5.4 Sécurité, hygiène, gênes aux usagers et environnement (5 points)

COLAS — 4 / 5

+ Analyse des risques en préparation ; réunions hebdomadaires et pauses sécurité formalisées.
+ EPI inventoriés, blindage systématique au-delà de 1,30 m, un secouriste par équipe.
+ Relais riverains nommé et joignable ; lettre type d'information reproduite.
+ Homme trafic dédié ; plan de phasage en sept phases avec alternat et cheminement piéton.
+ Accès de secours maintenus en permanence ; horaires de travail bornés.
+ Sciage à injection d'eau ; balayeuse aspiratrice sur les voies environnantes.
+ Notice environnementale structurée : kits anti-pollution, entretien en atelier, substitution des produits CMR, enrobés basse température.
– Dépôt du Pouzin présenté comme proche du chantier, distant d'une cinquantaine de kilomètres.
– PPSPS et accessibilité PMR non abordés.

EUROVIA — 3,5 / 5

+ Accueil sécurité conditionnant l'accès au chantier par un test noté.
+ Points quotidiens, quart d'heure prévention, visites croisées mensuelles, réunions sur les presqu'accidents.
+ Réunion préalable des riverains et information en boîtes aux lettres.
+ Services de collecte et transport scolaire associés.
+ Cheminements piétons maintenus ; alternats par feux ou manuels ; guides SETRA et CERTU visés.
+ Horaires précisés, rabotage à l'humide, bacs de nettoyage des roues, émulsions à rupture rapide.
– Pas de notice environnementale autonome : engagements de groupe, aucun enjeu local identifié.
– Hygiène du personnel non traitée.
– Accessibilité PMR des cheminements provisoires non abordée.

SATP — 3,5 / 5

+ Affectation du personnel selon les habilitations, au moins un secouriste par équipe.
+ Arrêt de chantier et information en cas de réseau non identifié.
+ Fouilles rebouchées ou protégées en fin de poste.
+ Engagement qu'aucune parcelle riveraine ne sera laissée enclavée.
+ Transports scolaires et commerces informés au préalable.
+ Seul candidat à joindre les schémas SETRA CF23 et CF24, avec implantations cotées.
+ Notice environnementale présente, articulée autour de cinq enjeux.
– Aucune mesure chiffrée : ni horaires, ni niveau sonore, ni largeur de cheminement.
– Accessibilité PMR non traitée
– Notice environnementale non contextualisée à Vinezac.

LAUPIE TP — 2 / 5

+ Bacs de rétention ; responsable environnement désigné.
+ Protection des entourages d'arbres ; arrosage anti-poussière.
+ Enrobés tièdes ; éco-comparateur.
– Volet sécurité et hygiène quasi absent : chapitre constitué à près de 90 % de fiches de méthodologie d'exécution.
– Ni schéma de signalisation temporaire.
– Accès des riverains, des secours et collecte des ordures ménagères non traités.
– Aucune justification AIPR ; phrase relative aux DICT restée inachevée.
– Notice environnementale non identifiée comme telle, reléguée au chapitre déchets.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-210703435-20260930-DB_44_2026-DE

6. Notation et classement

Sous-critère	Bar.	EUROVIA	SATP	COLAS	LAUPIE TP
Fournitures et fournisseurs	15	11,0	11,5	9,5	8,0
Moyens humains et matériels	15	12,5	9,5	11,5	7,0
Gestion des déchets	5	2,5	4,0	3,0	1,5
Sécurité et environnement	5	3,5	3,5	4,0	2,0
Valeur technique	**40**	**29,5**	**28,5**	**28,0**	**18,5**
Prix	**60**	**60,00**	**58,96**	**56,25**	**55,87**
Total	**100**	**89,50**	**87,46**	**84,25**	**74,37**

Le résultat appelle un commentaire, car il ne se lit pas comme un simple écart de points.

EUROVIA, SATP, et COLAS obtiennent une notation technique comparable avec un écart de points de 1,5 points entre eux. Les trois offres sont donc d'un niveau technique équivalent au regard des quatre sous-critères, qu'elles atteignent par des voies différentes.

EUROVIA l'emporte sur la qualification de son encadrement, l'implantation de son parc à Aubenas et le lien qu'il établit avec l'exécution des bons de commande.

SATP marque des points sur la chaîne d'approvisionnement et sur la gestion des déchets, COLAS sur la description des équipes et des procédés ainsi que sur la sécurité.

Dans cette configuration, c'est le critère prix qui accentue l'écart de notation globale les candidats, au moyen de la formule fixée par avance au règlement. EUROVIA présente l'offre la moins-disante, à 558 471,00 € HT, soit 9 824,00 € et 1,76 % de moins que SATP, ce qui représente 1,04 point au classement général. COLAS suit à 4,25 points, et LAUPIE TP se détache nettement en dernière position.

Ce résultat est cohérent avec la nature du besoin. EUROVIA est également le mieux positionné sur l'ensemble des 2 chapitres point à temps et reprise de chaussée, postes de travaux courant le plus fréquemment commandé en voirie rurale et qui représentent à eux seul environ 70% de son offre.

Rang	Candidat	Note / 100	Montant HT	Montant TTC
1er	**EUROVIA**	**89,50**	558 471,00 €	670 165,20 €
2e	**SATP**	**87,46**	568 295,00 €	681 954,00 €
3e	**COLAS**	**84,25**	595 755,00 €	714 906,00 €
4e	**LAUPIE TP**	**74,37**	599 755,00 €	719 706,00 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-210703435-20260930-DB_44_2026-DE

7. Conclusion

Les quatre offres présentées sont régulières sur le plan financier : le cadre du détail estimatif a été scrupuleusement respecté, les quantités n'ont pas été modifiées et aucune erreur arithmétique n'a été constatée. Deux offres (COLAS et LAUPIE TP) sont toutefois incomplètes en l'absence de note SOGED. Ce manquement documentaire a été considéré comme régularisable sans modifier le classement.

Sur le critère de la **valeur technique**, trois entreprises présentent des prestations équivalentes (EUROVIA, SATP et COLAS), tandis que l'offre de LAUPIE TP apparaît nettement en retrait.

Le **critère prix** confirme la prédominance de l'offre d'EUROVIA, qui conforte ainsi sa première place au classement général.

Classement final :

1. **EUROVIA** : 89,50 points
2. **SATP** : 87,46 points
3. **COLAS** : 84,25 points
4. **LAUPIE TP** : 74,37 points

L'entreprise **EUROVIA** arrive en tête sur l'ensemble des critères d'évaluation. Son offre est économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise **EUROVIA** sans recourir à la faculté de négociation prévue à l'article 2.1 du règlement de la consultation, sous réserve d'une éventuelle mise au point purement matérielle sur le prix n° 32 (mentionné à l'article 4.2), dont le montant paraît élevé au regard du bordereau des prix.

Aubenas, le 17 septembre 2026 Pour GÉO-SIAPP, maître d'œuvre Yannick DEBRAN, chargé d'affaires Géo - Siapp s.a. BP 212 - 07201 AUBENAS Cedex Tél. 04.75.35.69.70	Visa du pouvoir adjudicateur Monsieur le Maire de la commune de Vinezac MAIRIE DE VINEZAC 07 (Ardèche) Le Maire, André LAURENT